

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 22 mars 2018

6117

■ Résiliation amiable du contrat de concession d'aménagement du secteur des Calanques à la Ciotat, avec la SEMIDEP - Approbation du protocole d'accord de résiliation amiable.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La démarche de ré-industrialisation du site des chantiers navals de la Ciotat a été mise en œuvre grâce à l'effort conjugué des partenaires publics et privés, qui ont su élaborer un plan stratégique de développement industriel par la promotion d'un pôle de réparation navale de haute et moyenne plaisance. Dans ce cadre, il est devenu nécessaire de mobiliser les ressources foncières encore inexploitées sur le site des anciens chantiers de construction.

Par délibération n° 029-208/08 du 8 février 2008, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la SEMIDEP, le soin de réaliser une opération d'aménagement sur son terrain adjacent au domaine public maritime départemental. L'objet de cette opération devait permettre d'offrir aux entreprises sous-traitantes du site, des espaces et locaux d'activités adaptés à leurs besoins et non encore présents sur le secteur.

Une convention a été signée le 10 mars 2008 entre la CU MPM et la SEMIDEP. L'équilibre de cette convention reposait sur la cession de lots de terrain à des tiers privés, avec charge pour la SEMIDEP de réaliser les travaux d'aménagement. Les analyses économiques réalisées par la SEMIDEP ont cependant montré que ce montage n'était pas adapté à la mise en œuvre du projet stratégique tel qu'aujourd'hui projeté.

Les parties élaborent actuellement, un nouveau schéma contractuel mieux adapté au projet. Afin de sécuriser juridiquement ce nouveau projet et le montage opérationnel, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMIDEP conviennent d'un commun accord de mettre fin à tous les effets de la convention de 2008. Le protocole d'accord joint en annexe a pour objet la résiliation formelle et amiable de cette convention, sans indemnités de part ni d'autres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole n° ECO 029-208/08 du 8 février 2008, relative à l'approbation de la concession d'aménagement à la SA SEMIDEP-CIOTAT pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le terrain dit « des Calanques » à la Ciotat,
- Les délibérations du Bureau Communautaire de MPM n° 1044/07 du 17 décembre 2007 et n°DEV 004-511/08 du 18 juillet 2008, relatives à l'approbation du marché de démolition et de son avenant n°1, pour la démolition des bâtiments industriels en friche sur le terrain dit « des Calanques » à la Ciotat ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 20 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les analyses économiques réalisées par la SEMIDEP ont montré que ce montage opérationnel n'était pas adapté à la mise en œuvre du projet stratégique tel qu'aujourd'hui projeté,
- Que les parties ont souhaité l'élaboration d'un nouveau schéma contractuel mieux adapté au projet,
- Qu'aux fins de sécuriser juridiquement ce nouveau projet et le montage opérationnel, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMIDEP conviennent d'un commun accord de mettre fin à tous les effets de la convention de 2008.
- Que la résiliation amiable entre les parties ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la résiliation amiable du contrat de concession d'aménagement du secteur dit « des Calanques » à la Ciotat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMIDEP CIOTAT signé en 2008.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord de résiliation amiable, ci-annexé, qui précise que cette résiliation amiable ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole d'accord.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY